

CLINIQUE JURIDIQUE DE LILLE

CLINIQUE JURIDIQUE DE LILLE

Valerie Bacot : La nouvelle Jacqueline Sauvage ?

Condamnée, mais libre. Il était un peu plus de 21h hier soir quand Valérie Bacot sortait du palais de justice de Châlons-sur-Saône sous l'ovation de la foule. Elle a été condamnée à quatre ans de prison dont trois avec sursis pour l'assassinat de son mari violent, incestueux et proxénète.



L'histoire de Valérie Bacot commence dans un petit village de Saône-et-Loire. Elle est âgée de 11 ans lorsqu'elle rencontre Dany Polette, il est le nouveau compagnon de sa mère alcoolique. Elle n'a que 14 ans lorsqu'il abuse d'elle pour la première fois. Un inceste douloureux et répété. C'est une des sœurs de Daniel qui le dénonce, il fera deux ans de prison pour agressions sexuelles avant de revenir au domicile familial. Cette fois, Valérie, 17 ans, tombe enceinte. Daniel quitte la mère et épouse la fille. Le couple élèvera leurs 4 enfants. Un quotidien rempli de cris, selon les enfants. Avec le temps, la jeune femme perd tout libre arbitre. Dany Polette s'improvise proxénète. Il prostitue son épouse d'une manière particulièrement perverse. La soif de domination de Daniel Polette ne s'arrête pas là.

Alors qu'elle est âgée d'à peine 14 ans, il se r a p p r o c h e sexuellement de sa fille. Valérie Bacot voit l'imminence du péril, c'est dans ce contexte qu'elle va passer à l'acte. Ce jour là, il l'emmène en f o r ê t p o u r u n e prostitution. Le client très brutal la viole

sous les cris de son mari qui l'insulte et la menace. Valérie Bacot dit ne pas se souvenir de la scène. Elle avait amené une arme dans son sac et abat ainsi son mari avec une balle dans la nuque.

Avec l'aide de ses enfants, elle va enterrer le corps dans un bois. 18 mois plus tard, le meurtre de Daniel Polette est dénoncé par une proche mise dans la confidence. Valérie Bacot est incarcérée un an avant de sortir en liberté conditionnelle. A son procès, Valérie Bacot apparaît très entourée par ses proches et ses enfants. Pendant 5 jours, devant la Cour d'assises de Chalon-sur-Saône, ses avocates vont tenter de faire bouger les lignes. Valérie Bacot est coupable, mais avait-elle un autre choix ? Ce procès, les avocates le plaident presque sans contradicteurs. Dans la

f a m i l l e d e l a v i c t i m e , personne ne s'est porté partie civile. A la lumière de ces témoignages, de cette violence extrême subie pendant presque 35 ans, le ministère public a demandé la clémence :

« Valérie Bacot victime au départ très clairement ne pouvait pas prendre la vie de celui qui la terrorisait, la violait, la prostituait. Mais il faut fixer l'interdit sans réincarcérer. La peine doit accompagner, plutôt que de retirer à nouveau. »

5 ans de prison sont requis, dont 4 avec sursis. Valérie Bacot, encore persuadée de sa culpabilité peine à s'imaginer libre. Finalement, le jury a souhaité une peine plus légère que celle réclamée par l'avocat général. Elle est condamné à 4 ans de prison dont 3 avec sursis. Sa peine est purgée, elle ne retournera pas derrière les barreaux. Le Parquet ne fera pas appel, la Cour a tenu à lui souhaiter de retrouver paix et sérénité. Valérie Bacot, 40 ans dont 25 de viols, de coups, de prostitution forcée. L'épilogue d'une vie sous emprise, le début d'un nouveau chapitre : celui de la reconstruction.

CLINIQUE JURIDIQUE DE LILLE

Culture juridique : La place du droit de la famille dans l'affaire Bacot.



Quid en droit ? Eclairage sur quelques notions relatives au droit de la famille

La parenté :

La parenté est le lien entre deux personnes ayant une relation d'ascendance ou de descendance avec une autre personne (ligne directe), ou entre deux personnes descendant d'un auteur commun (ligne collatérale).

La parenté est, avec l'alliance, le lien de droit permettant de réunir des personnes dans ce que l'on appelle « la famille » au sens juridique du terme.

En l'espèce, Dany Polette n'est pas le père biologique de Valerie Bacot. Il n'est pas non plus son beau-père car il n'est pas marié avec sa mère. Il n'y a donc pas de lien de parenté entre eux.

Il n'est pas son père et elle n'est pas sa fille, les atteintes sexuelles portées par Dany Polette à l'égard de Valerie Bacot lorsqu'elle était mineure ne sont donc pas incestueuses, il s'agit de viols sur mineur de moins de 15 ans.

Les devoirs des époux :

En se mariant, les époux acceptent de se soumettre à certains devoirs mutuels.

L'article 212 du Code civil évoque le devoir de respect, de fidélité, de secours et d'assistance des époux l'un envers l'autre. L'article 213 parle de la direction de la famille.

Enfin l'article 215 mentionne la communauté de vie entre les époux.

Le devoir de respect consiste en le respect de l'intégrité physique comme de l'intégrité morale. Ce devoir est apparu pour lutter contre les violences conjugales, il y a ainsi un devoir de respecter l'honneur et la dignité de l'époux.

Le devoir d'assistance ou d'entraide conjugale consiste pour les époux à apporter soin, dévouement et attention entre autres à son conjoint.

Le devoir de communauté de vie comprend la communauté de toit mais aussi la communauté de lit.

Littéralement il incombe pour chaque époux d'entretenir des relations charnelles avec son conjoint.

Pour autant cela doit se faire sans excès et dans le respect du conjoint, le viol entre époux étant reconnu par la loi du 4 avril 2006.

Selon une décision du tribunal de grande instance de Dieppe du 26 juin 1970, l'excès de rapports sexuels peut constituer une faute entraînant la réparation du préjudice subi par l'épouse.

En l'espèce, Dany Polette, le mari de Valerie Bacot la battait et exerçait des violences conjugales sur elle. Il y a donc violation du devoir de respect entre les époux. Il est également loisible de considérer que Dany Polette a violé le devoir d'assistance envers sa femme, car il a manqué à son devoir de loyauté et de sincérité lorsqu'il a abusé d'elle en la prostituant par exemple.

En ce qui concerne leurs relations sexuelles, en considérant que Dany Polette a abusé sexuellement de son épouse afin d'obtenir des relations sexuelles non-consenties par cette dernière, ce dernier est coupable de viol malgré le devoir de communauté de lit. L'excès de rapports sexuels est par ailleurs réprimé.

Enfin, notons l'absence de sanctions civiles prises à l'encontre des époux et la prévalence ici du droit pénal sur le droit civil.